



MAIRIE DE RIEUX EN CAMBRESIS

Tel : 0327371508 Mail : mairie@rieuxencambresis.fr

Site : www.rieuxencambresis.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 15 MARS 2025 A 10 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq le quinze Mars à 10 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Rieux-en-Cambresis, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MOUSSI, Maire.

Présents : MM MOUSSI Michel, MAIRESSE Thérèse, BEAUVOIS Isabelle, GUINET Jacques, BARBET Elodie, BEAUVOIS Frédéric, DE CRAYE Annick, HENRY Michel, PARIS Annie-Flore, PETIT Marie-Andrée, VALLEZ Pascal, VILLAIN Thomas

Absents excusés : Mme VERBEURGT Anita donne procuration à Mr GUINET Jacques

Secrétaire de séance : Mme Thérèse MAIRESSE

Mrs DUPUIS Jean-Marie, BOURLET Pierre-André décédés

Date de Convocation : 27 Février 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal,
Le compte rendu du Samedi 14 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1) Approbation du Compte de Gestion 2024 de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier de CAMBRAI. et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

APPROUVE le compte de gestion pour l'année 2024

2) Vote du Compte Administratif 2024 de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET,

Après avoir considéré le Compte Administratif 2024 de la Commune dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice	+ 773 549,80 €	+	960 532,31 €
Dépenses de l'exercice	- 1 080 900,50 €	-	766 220,73_€
Résultat de l'exercice 2024	- 307 350,70 €	+	194 311,58 €
Résultats antérieurs	+ 654 745,92 €	+	201 541,12 €
Résultats de clôture de 2024	+ 347 395,22 €	+	395 852,70 €
RAR 2024			
Dépenses.	-	-	
Recettes	-	-	
Résultats définitifs 2024	+ 347 395,22 €	+	395 852,70 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des résultats et vote le Compte Administratif de la commune 2024 à l'unanimité.

3) Affectation du résultat 2024 de la Commune

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M57, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Compte Administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 395 852,70 €

Investissement : + 347 395,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la commune comme suit :

au 002 en excédent de fonctionnement reporté : 395 852,70 €

au compte 1068 en recettes d'investissement : 0,00 €

4) Vote des taux des taxes

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'impositions, donc de reconduire les taux 2024 :

Taxe foncière (bâti) : 35,44 %

Taxe foncière (non bâti) : 37,39 %

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 10,42 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter ces taux pour 2025.

5) Subventions aux associations locales et organismes extérieurs

Mr GUINET Jacques ne pouvant pas voter pour Mme VERBEURGT Anita, présidente du Comité des Fêtes et Loisirs Rieuxois

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accorder aux associations ci-dessous les subventions 2025

Rieux en musique	2.000.00 €
Sté colombophile l'Eclair de Rieux	1.000.00 €
APE Rieux s'cool	700,00 €
Action	15 000.00 €
Centre d'information sur l'habitat (ADIL)	300.00 €
Association Foncière de Remembrement	2 500.00 €
Société de chasse de Rieux	300.00 €
Amicale Laïque de Rieux	2 000.00 €
Les Billonneux de Rieux	700.00 €
OCCE Ecole Jean Jaurès	900.00 €
Croix rouge française de Caudry	300.00 €
Rieux en fête	400,00 €
Secours populaire français	150.00 €
LE LO PIA de Rieux	900.00 €
Anciens combattants d'AFN Rieux St Hilaire	200.00 €
Comité des Fêtes et Loisirs Rieuxois	500.00 €
Instance de coordination géronto. (CLIC)	400.00 €
Asso Le Sport Citoyen Cambrai-Le Cateau	150.00 €

Restos du cœur Avesnes	100,00 €
Divers	<u>6 500.00 €</u>
TOTAL	35 000.00 €

6) Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune

Le Budget Primitif 2025 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 260 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	670 000,00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif 2025

7) Approbation du Compte de Gestion 2024 du Funérarium

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier de CAMBRAI. et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Funérarium,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du Funérarium pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré

APPROUVE le compte de gestion pour l'année 2024

8) Vote du Compte Administratif 2024 du Funérarium

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jacques GUINET,

Après avoir considéré le Compte Administratif 2024 du Funérarium dressé par Monsieur le Maire dont les résultats sont résumés ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes de l'exercice	+ 9 409,59 €	+ 11 350,00 €
Dépenses de l'exercice	- <u>00.00 €</u>	- <u>9 958,58 €</u>
Résultat de l'exercice 2024	+ 9 409,59 €	+ 1 391,42 €
Résultats antérieurs	+ <u>41 638,63 €</u>	+ 17 407,54 €
Résultats de clôture de 2024	+ 51 048,22 €	+ 18 798,96 €
RAR 2024		
Dépenses	-	-
Recettes	-	-
Résultats définitifs 2024	+ 51 048,22 €	+ 18 798,96 €

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des résultats et vote le Compte Administratif du Funérarium 2024 à l'unanimité

9) Affectation du Résultat 2024 du Funérarium

Compte tenu des dispositions à prendre

Conformément à l'instruction budgétaire M4, il y a lieu de délibérer afin de décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2024.

Le Compte Administratif 2024 du Funérarium fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement : + 18 798,96 €

Investissement : + 51 048,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

002 en excédent de fonctionnement reporté 18 798,96 €

Affectation du Résultat 2024 du Funérarium

10) Vote du Budget Primitif 2025 du Funérarium

Le Budget Primitif 2025 est soumis au vote par chapitre tant à la section de fonctionnement qu'à la section d'investissement et est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 25 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 51 048,22 €

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2025 à l'unanimité

11) Demande de subvention A.D.V.B. pour la réalisation de trottoirs rues Maximilien ROBESPIERRE, Joseph DOLLET et Chaussée BRUNEAUT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département soutient comme précédemment pour l'année **2025** les collectivités au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (**A.D.V.B.**) volet voiries communales.

Il donne connaissance à l'Assemblée du projet relatif à la création de trottoirs (actuellement en schiste ou enherbé) rues Maximilien ROBESPIERRE, Joseph DOLLET et chaussée BRUNEAUT, lieu où se trouvent outre des habitations, 3 lieux mémoriels très importants pour la commune (la chapelle de calvaire, la stèle des canadiens et cimetière militaire du Commonwealth tous tombés lors de la dernière guerre).

Le devis estimatif des travaux s'élève à **71 645.50 € HT soit 85 974.60 € TTC.**

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention au titre de **l'Aide Départementale des Villages et Bourgs volet « VOIERIES COMMUNALES » Programmation 2025** pourrait, sous réserve d'acceptation du dossier, être versée à la Commune à concurrence de 50 % du montant Hors Taxes des travaux. Il demande à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte le projet relatif à l'aménagement qui vient de lui être présenté d'un montant estimé à **71 645.50 € HT** soit **85 974.60 € TTC.**

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l' **A.D.V.B.**

- arrête le plan de financement de l'opération qui s'équilibre ainsi :

DEPENSES :

- Montant H.T **71 645.50 €**

- T.V.A **14 329.10 €**

- MONTANT TOTAL TTC **85 974.60 €**

RECETTES :

Subvention A.D.V.B. (50 % HT) **35 822.65 €**

Budget communal **50 151.95 € ((35 822.65 € + 14 329.10 € (TVA))**

12) Rémunération personnel ALSH Juillet 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter 1 directeur et au plus 14 animateurs pour l'Accueil de Loisirs de Juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de recruter du 01 Juillet au 31 Juillet 2025 inclus

⇒ 1 directeur diplômé, sa rémunération sera celle d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, Indice Brut 473 (indice majoré 417), et 1/10^{ème} de congés payés sur la base brute

- décide de recruter du 05 Juillet au 25 Juillet 2025 inclus

⇒ Au plus 14 animateurs, leur rémunération sera celle d'un adjoint d'animation

⇒ (Échelle C1) à temps complet, Indice Brut 370 (indice majoré 368) et 1/10^{ème} de congés payés sur la base brute

Les crédits seront prévus au budget primitif 2025

13) Approbation du Plan de Sauvegarde

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure.

VU la délibération n° 35/2024 en date du 14 décembre 2024. Portant lancement de la procédure d'élaboration du plan communal de sauvegarde de la commune

Crée par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document ayant pour objet de préparer la réponse communale aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC élaborées par la Préfecture du Nord.

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dites loi Matras) et son décret d'application n°2022-907 du 20 juin, notre commune étant exposé à un risque sismique de niveau 3 est soumise à l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Par délibération n° 35/2024 du 14 Décembre 2024, le Conseil municipal avait pris acte du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Conformément au dossier département sur les risques majeurs du département du Nord, notre PCS prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

- Risque de tempête – vents violents
- Risque d'inondation
- Mouvement de terrains
- Risque nucléaire
- Transport de matières dangereuses
- Risque sismique
- Canicule
- Grand froid – neige

- Pandémie et pollution eau potable
- Coupure d'électricité générale et de longue durée
- Coupure d'eau générale
- Risques engins de guerre

Conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune comporte :

L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables aux termes des dispositions de l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles, et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;

L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités.

Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre.

Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code et de prise en compte des personnes physiques ou morales qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ; *(Si non concerné à supprimer)*

L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité, ou la participation du maire ou de son représentant à un poste de coordination mis en œuvre à l'échelon intercommunal
Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux et le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;

L'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes publiques ou privées. Cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population et les matériels et les locaux susceptibles d'être mis à disposition pour des actions de protection des populations et leurs modalités de mise en œuvre.

Cet inventaire participe au recensement des capacités communales, susceptibles d'être mutualisées dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) prévu à l'article R. 125-11 du code de l'environnement est annexé au PCS. Il intègre les éléments relatifs à la protection des populations. Ce document à destination des habitants devra être diffusé à l'ensemble des habitants de la commune ;

Son approbation par le conseil municipal sera suivie d'un arrêté municipal portant approbation du PCS et sera transmis aux services de l'Etat et à la Communauté d'agglomération de Cambrai. La mise en œuvre du PCS devra faire l'objet d'un exercice tous les cinq ans. Le PCS doit être mis régulièrement à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques dans un délai ne pouvant excéder 5 ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Document d'information communal sur les risques majeurs en annexe de la présente délibération
- D'approuver le Plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté d'approbation du plan communal de sauvegarde en annexe de la présente délibération.

Fin des séances à 11 heures 30